



Délibération n°2024-164

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
(Séance du 14 novembre 2024)**

Date de convocation : 04/11/2024
Nombre de délégués en exercice : 33
Nombre de délégués présents : 29
Nombre de délégués votants : 31

Le Conseil Communautaire de la Vallée d'Ossau, s'est réuni le jeudi 14 novembre 2024 à 18 heures, au nombre prescrit par la loi, au siège de la CCVO, 1 Avenue des Pyrénées à Arudy, sous la présidence de M. CASAUBON Jean-Paul, Président.

Présents titulaires : M. AUSSANT Claude, M. BARBAN Jean-Louis, Mme BARRAQUE Anne-Marie, Mme BERGES Isabelle, M. BEROT-LARTIGUE Michel, Mme BLANCHET Anne, M. BONNEMASON Bernard, M. CARRERE Jean-Bernard, M. CARREY, Daniel M. CASADEBAIG Robert, M. CASAUBON Jean Paul, Mme CASSOU Sylvie, Mme CLAVIER Hélène, M. LAURENT Jean-François représente M. DAGUERRE Robert, M. ESQUER Philippe, M. PINOUT Bernard représente M. GARROCCQ Jean-Pierre, M. LABERNADIE Patrick, Mme LAHOURATATE Nicole, M. LEGLISE Vincent, M. LOUSTAU Christian, M. MARTIN Fernand, M. MONGAUGÉ Jean-Luc, Mme MOULAT Monique, Mme MOURTEROT Josiane, M. PARIS Rémi, Mme POUYMIROU-BOUCHET Nadège, M. SANZ Alain, M. SASSOUBRE Guy, M. VISSÉ Bernard

Absents ou excusés : M. CACHELOU Yoann, M. DESSEIN Michaël, M. GABASTON Jean-Pierre, M. REGNIER Jean-François,

Pouvoirs : M. DESSEIN Michaël donne pouvoir à M. MONGAUGÉ Jean-Luc
M. REGNIER Jean-François donne pouvoir à M. BARBAN Jean-Louis

Secrétaire de séance : M. BARBAN Jean-Louis

OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX A LA MAIRIE DE LYS

RAPPORTEUR : Jean-Paul CASAUBON, Président

Considérant le projet d'expérimentation d'un an de permanences France Services sur rendez-vous dans les mairies de Bilhères et Lys.

Considérant que certains créneaux dédiés à ces permanences se tiendront en dehors des temps d'ouverture de la mairie.

Il est proposé de signer une convention de mise à disposition de locaux avec la commune de Lys.

Cette mise à disposition aura lieu à titre gratuit et impliquera la remise d'une clé à la Communauté de Communes de la Vallée d'Ossau

Le Président entendu,

Le Conseil Communautaire, **à l'unanimité**,

AUTORISE le Président à signer la convention de mise à disposition ci-jointe ;

CHARGE le Président de réaliser toutes les démarches administratives nécessaires en la circonstance.

Le Président,

Jean-Paul CASAUBON

